



**ATTESTATION DE DEPOT DE FONDS A UN  
COMPTE BLOQUE « CAPITAL SOCIAL »  
Art. 78 et 83 loi du 24/07/66  
Art. 62 décret du 23/03/67**

Je soussigné(e) Jean-Christophe HAMEL agissant en qualité de Directeur d'Agence

de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, ayant son siège au 106 quai de Bacalan - 33300 BORDEAUX, et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 434 651 246

Atteste qu'une somme de 100 € a été versée à un compte bloqué 23130327680

Pour la société en formation SARL 129 TEMPLE.

A l'agencede BOURSE MARITIME.

Le versement se décompose comme suit :

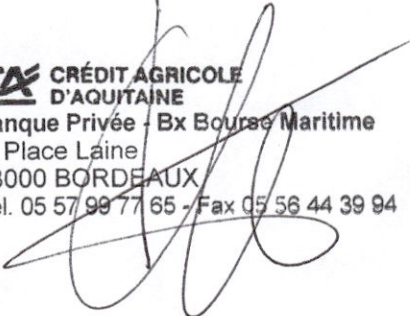
Dépositaire	Montant
Laurent HOSANA	1€
Sacha HOSANA	99€

La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des Sociétés et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait à BORDEAUX

le 22/11/2023

*Signature,*

  
**CA CRÉDIT AGRICOLE  
D'AQUITAINE**  
Banque Privée - Bx Bourse Maritime  
1, Place Laine  
33000 BORDEAUX  
Tél. 05 57 99 77 65 - Fax 05 56 44 39 94